

Les éléments d'information présentés ci-dessous sont destinés à vous faciliter la lecture de la fiche de paye.

En haut de la fiche de paye, à gauche, vous trouverez :

- Le compteur congés payés ;
- Le quota H.S. (quota heures supplémentaires) ;
- Le compteur R.C.R. (Repos Compensateur de Remplacement) : il est renseigné seulement quand le choix a été fait, par le salarié concerné et via la feuille d'heures, de transformer en repos le paiement des HS et de leur majoration ;
- Le compteur R.C. (Repos Compensateur);
- le compteur C.C.T. (Compte Courant Temps) ;
- le compteur R.T.T. (Réduction du Temps de Travail) : renseigné seulement lorsque l'organisation du temps de travail est supérieure à 35 h hebdomadaire, ce dépassement étant compensé par l'attribution d'heures ou de jours de réduction du temps de travail.

La signification des principales rubriques de cotisations (salariales et/ou patronales) est la suivante :

ASSURANCE MALADIE	Assurance Maladie, Maternité, Invalidité, Décès de la Sécurité Sociale
ASSURANCE VIEILLESSE TA	Assurance vieillesse de la Sécurité Sociale, pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche A de la rémunération
Et ASSURANCE VIEILLESSE	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la rémunération brute
ALLOCATION FAMILIALE	Cotisation patronale
FNAL TA et FNAL brut	Fonds National d'Aide au Logement. Cotisation patronale
AT TAUX Chantier ou Bureau TAXE PREVOYANCE	Taux Accident du Travail. Cotisation patronale
ASSEDIC TA	Assurance chômage pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche A de la rémunération
et quand il y a lieu : ASSEDIC TB	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération
FONDS DE GARANTIE SALAIRE	Fonds de garantie des salaires. Cotisation patronale
RETRAITE ARCCO TA	Complémentaire Retraite, pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche A de la rémunération
Et quand il y a lieu : RETRAITE ARRCO TB	La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ouvrier – ETAM – ETAM Art.36 – Ass. ou Cadre
	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération. Cette cotisation ne concerne que la catégorie professionnelle Ouvrier et Etam.
RETRAITE AGIRC TB	Complémentaire Retraite , pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération
	La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ETAM Art.36 – Ass. ou Cadre

A OFF TA	Association nounts Ocation du Fonds de Financia
AGFF TA	Association pour la Gestion du Fonds de Financement de
	l'AGIRC et de l'ARRCO pour la partie de cotisations s'appliquant sur
	la tranche A de la rémunération
	La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ouvrier – ETAM – ETAM Art.36 – Ass. ou Cadre
	Sulvante : Ouvrier — ETAIVI — ETAIVI ARI.36 — ASS. Ou Cadre
Et quand il y a lieu,	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la
AGFF TB	rémunération
GMP AGIRC	Garantie Minimale de Points : minimum de cotisations mensuelles
AWI Mainto	Retenues
	La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la
ADEO Maria al TA	façon suivante : ETAM Art.36 – Assimilés ou Cadre
APEC Mensuel TA	Association pour l'Emploi des Cadres : pour la cotisation mensuelle. Concernés : assimilés cadres et cadres.
	mensuelle. Concernes : assimiles cadres et cadres.
Et quand il y a lieu,	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la
APEC MENSUEL TB	rémunération
CET	Contribution Exceptionnelle Temporaire pour les salariés du
	régime AGIRC
	La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la
	façon suivante : ETAM art 36, Ass. ou Cadre
PREVOYANCE TA	Complémentaire Prévoyance, pour la partie de cotisations
	s'appliquant sur la tranche A de la rémunération
	La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la
	façon suivante : ouvrier – ETAM - Art.36 – Assimilé ou
Et quand il y a lieu	Cadre
PREVOYANCE TB	Guaro
	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la
	rémunération
SURVIE DU FOYER	Garantie complémentaire (rente de conjoint, rente d'éducation ou
	capital si célibataire et sans personne à charge)
SANTE RL ou RG	Complémentaire SANTE
	RL : régime local Alsace Moselle RG : régime général (autres
	régions)
FORFAIT SOCIAL	Cotisation patronale
VERSEMENT TRANSPORT	Cotisation patronale
CONTRIBUTION SOLIDARITE	Cotisation patronale versée au titre de la journée de solidarité
EFFORT CONSTRUCTION	située en général le lundi de Pentecôte
	Cotisation patronale
FORMATION CONTINUE TAXE APPRENTISSAGE	Cotisation patronale
COMITE D'ENTREPRISE	Cotisation patronale Cotisation patronale
CSG/RDS NON DEDUC.	Contribution Sociale Généralisée et Contribution au
Prévoy.	Remboursement de la Dette Sociale s'appliquant sur 100 % des
CSG DEDUC.Prévoyance	cotisations patronales de Prévoyance. Sont dites non déductibles
222 222 33.1 1010 341100	quand elles sont à réintégrer dans le net fiscal. Cotisations
	salariales.
C S G DEDUCTIBLE	Contribution Sociale Généralisée et Contribution au
CSG NON DEDUCTIBLE	Remboursement de la Dette Sociale s'appliquant sur 98,25 % du
CRDS NON DEDUCTIBLE	salaire brut. Sont dites non déductibles quand elles sont à réintégrer
	dans le net fiscal. Cotisations salariales.
Potit levigue ·	

Petit lexique :

TA = Tranche A soit salaire compris entre 0 et 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit jusqu'à 3 086 EUR mensuels pour 2013).

TB = Tranche B soit salaire compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit de 3 086 à 12 344 EUR mensuels pour 2013)

Platond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) 2013 : 37 032 EUR.

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) au 01/01/2013 : 3 086 EUR. ARRCO : Association pour le Régime de Retraire Complémentaire des salariés AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres